

## DELIBERATION CFVU 088-2019

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire le 4 novembre 2019.**

**Objet de la délibération : Procès-verbal de la CFVU du 23 septembre 2019**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie 12 novembre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Le procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 septembre 2019 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 voix pour.

Fait à Angers, le 12 novembre 2019

**Sabine MALLET**  
*Vice-présidente Formation et vie universitaire  
de l'Université d'Angers*

**Signé**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 21 novembre 2019**

Ua

## PROCÈS-VERBAL

Commission de la formation  
et de la vie universitaire  
**23 Septembre 2019**

*Soumis au vote de la CFVU du 17  
octobre 2019*

UA

Ua

U/A

UA

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université a été réunie le 23 septembre à 14h30 en Amphithéâtre CHEVREUL, Faculté de Santé, département de Pharmacie, 16 boulevard Daviers, 49100 ANGERS, sous la présidence de Madame MALLET.

ROBLÉDO Christian	Excusé
MALLET Sabine	Présente
BARBE Valérie	Excusée, donne procuration à Eric PIERRE
BIENVENU Roselyne (suppléante : HOUEL Stéphanie)	Excusée, donne procuration à Sabine MALLET
BIORET Pierre	Présent
BLAKE Laura	Excusée, donne procuration à Soizic PENGAM
BOUCHERON Sonia	Excusée, donne procuration à Laurence MOISY
BOUT Victor	Présent
CAILLEAU Thierry	Présent
CHAUVIN Paul (Suppléant : PAPIN Clément)	Excusé, donne procuration à Linh NGUYEN PHUONH
COUTURIER Eric	Absent
COUVÉ Marine	Présente
DOUESNEAU Guewen	Présent
EMOND Hervé	Absent
FLEURANT Cyril	Présent
FOUCHET Florian	Excusé, donne procuration à Sabine MALLET
GAY-BOISSON Catherine	Absente
GUICHETEAU Marie-Laure (Suppléant : JARROSSAY Renaud)	Absente
INGREMEAU Françoise	Absente
JOUANNEAU Sarah	Absente
LACROIX Florence (Suppléante : CHAUVIGNE Céline)	Présente
LAHEURTE Cyrille	Absent
LAMBERT Axel (Suppléante : Jardineau Chloé)	Excusé, donne procuration à Agathe NIVELEAU
LANDES Claudine	Absente
LEGEAI Laëtitia (Suppléante : LEROY Mélodie)	Absente
LERICHE Philippe	Présent
LEROLLE Nicolas	Absent
LIBOUBAN Hélène	Présente
MATHIEU Elisabeth	Excusée, donne procuration à Eric PIERRE
MERCIER Félix (Suppléant : LE FOLL Aurélien)	Absent
MOISY Laurence	Présente
NGUYEN PHUONH Linh (Suppléante : GAUDIN Mathilde)	Présente
NIVELEAU Agathe (Suppléante : MOISON Joanne)	Présente
PENGAM Soizic	Présente

(Suppléant : MÉZIÈRE Simon)	
PIERRE Éric	Présent
RAUD—LEGER Léna (Suppléant : HELLIO Julien)	Absente
RULENCE David	Excusé, donne procuration à Thierry CAILLEAU
TRICOIRE-LEIGNEL Hélène	Excusée, donne procuration à Hélène LIBOUBAN
URBAN Thierry	Absent
VIGNON-BARRAULT Aline	Absente
VIOLIER Philippe	Excusé, donne procuration à Laurence MOISY

**Membres présents invités par le Président :**

DANIEL Christophe, Doyen de la Faculté de D.E.G.

EVEN Florence, Directrice générale adjointe

MENARD Christine, Directrice du SUIO-IP

RAVAIN Emmanuelle, Directrice des Etudes et de la Vie Etudiante

**Secrétariat de séance :**

Cellule institutionnelle - DAGJI

## Ordre du jour

<b>1. Informations</b> .....	<b>1</b>
1.1 Parcoursup .....	1
1.2 Financement Etoile .....	2
1.3 Création de l'I.A.E. Angers .....	2
<b>2. Procès-verbal de la CFVU</b> .....	<b>2</b>
2.1 Procès-verbal de la CFVU du 1 <sup>er</sup> Juillet 2019 .....	2
<b>3. Enseignement et conventions</b> .....	<b>3</b>
3.1 Conventions – votes .....	3
3.1.1 conventions relatives à la mention de master Gestion des Territoires et Développement Local (GTDL) parcours Chargé de Développement Entreprises et Territoires (CDET) avec la Chambre de commerce et d'industrie du Maine et Loire - l'Agence d'Urbanisme de la Région d'Angers et l'Agence de développement économique d'Angers Loire-Métropole .....	3
3.1.2 Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville .....	4
3.2 Modification des contrats pédagogiques de la Faculté de D.E.G. ....	4
3.3 Modifications de M.C.C. ....	5
3.3.1 Modifications de M.C.C. – Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion .....	5
3.3.2 Modifications de M.C.C. – ESTHUA .....	5
3.3.3 Modifications de M.C.C. – IUT .....	6
3.3.4 Modifications de M.C.C. – Faculté des Sciences .....	6
3.3.5 Modifications de M.C.C. – Faculté de Santé .....	6
3.4 Modifications du master ingénierie des systèmes complexes – Polytech Angers .	8
3.5 Modifications du D.U. Sécurité des Systèmes d'information en Santé (SSIS) – Polytech Angers.....	9
3.6 Création du DIU Diabétologie Pédiatrique – Faculté de Santé .....	9
3.7 Création du D.U. passerelle – étudiants en exil – CELFE .....	10
3.7 Création de l'attestation universitaire « Répondre à une demande de soins non conventionnels » - Faculté de Santé.....	12
<b>4. Questions diverses</b> .....	<b>14</b>
<b>5. ANNEXE : diaporama de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019</b> .....	<b>15</b>

Madame MALLET ouvre la séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire à 14H30. A l'ouverture de la séance du 23 Septembre 2019, 26 membres sont présents ou représentés (40 membres en exercice, 15 membres présents, 11 procurations).

## 1. Informations

### 1.1 Parcoursup

Madame MALLET présente les chiffres relatifs au tableau de bord Parcoursup. Deux tableaux sont présentés, le tableau des filières non sélectives et le tableau des filières sélectives, hors IUT.

4 366 candidats ont accepté une proposition de l'Université d'Angers pour 4 755 places proposées.

La majorité des filières non sélectives ont été ouvertes en procédure complémentaire, à l'exception du secteur psychologie et du secteur droit à Angers. La capacité d'accueil et le nombre de vœux effectués n'ont pas permis de faire des propositions à tous les candidats.

900 candidatures supplémentaires avaient été réceptionnées pour la licence de Psychologie. La capacité d'accueil n'avait pas été modifiée. En conséquence, 225 candidats n'ont pas eu de propositions. Un certain nombre de candidats relèvent du secteur géographique de la Faculté. Les collègues du département de Psychologie ont réalisé un point sur l'ensemble des inscrits et ont décidé d'appeler les candidats.

Madame MALLET précise que la liste a été arrêtée par la plateforme Parcoursup au 11 septembre. Elle a nécessairement évolué depuis. Certains candidats ont, depuis, reçu des propositions.

La difficulté actuelle pour les responsables de formation est de pouvoir appeler les candidats pour accéder aux capacités d'accueil prévues. Les décisions de tous les candidats ne sont pas encore arrêtées, certains démissionnant par exemple, rendant la mise à jour quotidienne peu aisée.

Concernant la licence de Droit à Angers, les candidats sont en revanche hors secteur. Il reste des places à Cholet pour le Droit.

Les étudiants inscrits sur liste d'attente, qui n'ont reçu aucune proposition d'affectation, ont été identifiés par le service académique d'information et d'orientation qui va leur faire une proposition. Dans le cas contraire, ces candidats seront orientés vers le rectorat qui devra transmettre leurs coordonnées aux établissements concernés.

Concernant les filières sélectives, la seule filière pour laquelle tous les candidats n'ont pas été appelés est la filière bivalent Anglais Espagnol. La capacité d'accueil a été atteinte rapidement.

La capacité d'accueil a été atteinte à l'IUT, le nombre de places est similaire à l'an dernier.

Monsieur PIERRE demande des précisions concernant les candidats refusés, Madame MALLET répond que ce sont les candidats qui refusent les propositions.

*(Précision post-conseil : Madame MALLET souhaite rectifier ses propos : la colonne des candidats refusés correspond aux étudiants ayant obtenu un baccalauréat étranger que les responsables de formation doivent valider avant de leur proposer une admission. Cette validation de bac n'est valable que pour une formation. Si l'étudiant change d'orientation, l'équipe de formation suivante doit revalider le bac.)*

## 1.2 Financement Etoile

Concernant le Financement Etoile, l'Université d'Angers est lauréate de l'appel à projets Dispositifs Territoriaux pour l'Orientation vers les études supérieures du Programme d'Investissement d'Avenir. Un financement de 5 465 891 euros a été demandé. En définitive, l'Université d'Angers obtiendra 560 000 euros de moins, soit 4 905 891 Euros. Madame MALLET rappelle que ce projet est réalisé en partenariat avec les trois universités des Pays de la Loire, le Rectorat, la Région et le Carif Oref. Le budget devra donc être rééquilibré pour permettre le bon fonctionnement des structures.

Madame EVEN précise qu'il s'agit désormais de la phase de négociation budgétaire avec la Région et de la phase conventionnelle avec la Caisse des dépôts et consignations, puisque plusieurs conventions restent à élaborer.

L'établissement d'une convention attributive de financement signée entre les représentants et la Caisse des dépôts vise à définir les modalités de financement et de suivi des projets lauréats.

Un accord de partenariat est établi entre tous les partenaires impliqués dans le projet Etoile. Des conventions de reversement vont être conclues entre l'Université d'Angers, qui va recevoir les fonds de la caisse des dépôts, et les différents partenaires impliqués financièrement dans le projet. Ce processus de conventionnement va se dérouler jusqu'à fin novembre pour la convention avec la Caisse des dépôts et probablement jusqu'à la fin de l'année pour les conventions de reversement. L'objectif est que le projet puisse démarrer début 2020.

La Directrice du SUIO IP, Madame Christine MENARD, a contribué à porter le projet.

Madame MALLET précise qu'un point d'étape sera régulièrement réalisé en séance pour informer de l'avancée de ces travaux en collaboration avec les différents partenaires.

## 1.3 Création de l'I.A.E. Angers

Madame MALLET précise que l'arrêté du 30 Juillet 2019 portant création de l'IAE Angers est paru au Journal Officiel du Samedi 24 Août 2019.

Des élections sont organisées le 8 octobre 2019 afin de constituer un Conseil de gestion provisoire qui sera chargé de proposer au Conseil d'administration de l'Université d'Angers les statuts de l'IAE Angers.

## 2. Procès-verbal de la CFVU

### 2.1 Procès-verbal de la CFVU du 1<sup>er</sup> Juillet 2019

Le procès-verbal de la Commission de la formation et de la Vie universitaire du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

### 3. Enseignement et conventions

#### 3.1 Conventions – votes

##### 3.1.1 Conventions relatives à la mention de master Gestion des Territoires et Développement Local (GTDL) parcours Chargé de Développement Entreprises et Territoires (CDET) avec la Chambre de commerce et d'industrie du Maine et Loire - l'Agence d'Urbanisme de la Région d'Angers et l'Agence de développement économique d'Angers Loire-Métropole

Madame MALLET rappelle que la CFVU, réunie le 8 novembre 2018, avait voté la création d'une nouvelle mention de Master. Le parcours chargé de développement entreprises et territoires était inclus dans une mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement. Ce parcours a été sorti de cette mention. Une nouvelle mention Gestion des Territoires et du Développement Local a été créée. Cette mention a été accréditée par le CNESER et le Ministère.

Les enseignements sont assurés en partie sous forme d'ateliers, en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie, l'AURA et l'ALDEV. Il est proposé aux membres de la CFVU de se prononcer par un vote sur ces différentes conventions.

Monsieur Emmanuel BIOTEAU et Madame LEROUX-RIGAMONTI, co-responsables de cette mention de Master, présentent les conventions.

Monsieur BIOTEAU précise qu'un travail a été entamé dès l'automne 2018 avec un certain nombre de partenaires des milieux socio-économiques vers lesquels les étudiants doivent s'insérer. L'objectif était d'être le plus proche des employeurs potentiels des étudiants. La maquette de formation a ainsi été construite avec ces partenaires extérieurs au niveau local. Ce master proposera l'alternance dès le master 1. Les étudiants de la promotion actuelle viennent d'entrer dans la phase alternante de ce master.

Un échange a été réalisé avec ces partenaires extérieurs pour identifier les compétences que ces derniers pouvaient apporter, cela a permis la construction de cette nouvelle maquette.

Trois conventions ont pour le moment été conclues avec la CCI, l'Aura et l'ALDEV. Une quatrième convention est envisagée avec le C.N.F.P.T., elle sera présentée ultérieurement aux membres de la CFVU.

L'objectif de ces conventions est que les partenaires extérieurs apportent des heures de cours mais également de l'accompagnement de formation étudiants à travers des ateliers et des missions collectives. Cet apport est réalisé à titre gracieux, ou sous forme de convention, ce qui permet de limiter les coûts pour l'établissement. En échange, il sera proposé à ces partenaires de pouvoir bénéficier des apports de la formation. Les dispositifs peuvent permettre la certification de certains personnels des équipes de ces partenaires. Il peut également être envisagé de confier des missions aux étudiants qui permettront un gain de temps sur certaines actions chez ces équipes partenaires.

Madame MALLET précise que les intervenants de la CCI seront rémunérés. La convention devra donc être votée en Conseil d'Administration. Les autres conventions sont conclues à titre gracieux.

#### Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et la Chambre de commerce et d'industrie du Maine et Loire

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.



### **Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'Agence d'Urbanisme de la Région d'Angers**

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

### **Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'Agence de développement économique d'Angers Loire-Métropole**

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

#### **3.1.2 Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville**

Madame MALLET rappelle que l'Université d'Angers travaille depuis de nombreuses années avec l'AFEV. L'association permet à des étudiants bénévoles de mener des actions d'accompagnement individuel auprès, notamment, d'enfants et adolescents issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les étudiants bénévoles peuvent également accompagner des enfants nouvellement arrivés en France. Il est aussi possible d'entreprendre des actions de démocratisation de l'enseignement supérieur en lien avec des dispositifs comme les cordées de la réussite, les dispositifs proposés par la direction académique et le SUIO IP.

L'AFEV recrute des étudiants et leur permet d'avoir un engagement au titre de l'ouverture d'un enseignement optionnel, de pouvoir faire des stages ou des missions de service civique. En contrepartie, l'Université s'engage à permettre à l'AFEV d'organiser des réunions d'information à destination des étudiants dans les composantes, après l'accord des directeurs de composante.

L'Université subventionne l'association à hauteur de 3 000 euros par an. La convention arrivera à échéance en 2022, au terme du contrat.

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

#### **3.2 Modification des contrats pédagogiques de la Faculté de D.E.G.**

Madame MALLET indique qu'une condition d'assiduité a été ajoutée : « l'autorisation d'un étudiant à poursuivre dans le dispositif est conditionnée à son assiduité ». L'an dernier, un certain nombre d'étudiants n'ont pas été assidus et pourraient ne pas être autorisés à poursuivre ce dispositif.

Suite à une question de Madame MOISY, Madame MALLET précise que la demande de cet ajout émane du conseil de la Faculté de droit économie gestion et des responsables de formation dans l'objectif de cadrer ce dispositif. Cet accompagnement ne peut fonctionner que si les étudiants sont réellement présents et adhèrent à l'aménagement proposé.

Monsieur BIORET estime que cette disposition peut poser un souci aux étudiants qui sont salariés. Madame MALLET répond que les étudiants inscrits en L1 en deux ans n'ont pas autant d'heures d'enseignement que les étudiants inscrits en L1 classique. Ils doivent être en mesure d'aménager leur emploi du temps de salarié. Si l'étudiant considère qu'il a besoin d'un accompagnement parce que son niveau n'est pas suffisant pour lui permettre de réussir une L1 classique, il se doit d'être présent aux mesures qui sont prévues pour l'aider.

L'étudiant peut aussi se renseigner auprès des responsables de formation pour bénéficier d'une dispense d'assiduité. Si la dépense d'assiduité était trop importante, l'étudiant devrait alors être inscrit en L1 classique. Elle suppose néanmoins qu'un étudiant salarié peut équilibrer son temps de présence entre l'université et son travail. Les étudiants concernés doivent se renseigner auprès de leurs responsables de formation pour savoir ce qu'il est envisageable de faire. L'accompagnement implique *de facto* la notion d'assiduité.

Monsieur DOUESNEAU constate qu'une forme de souplesse était tolérée jusqu'alors sur l'absentéisme, ce qui ne sera plus le cas et pourra fragiliser l'emploi du temps de l'étudiant. Madame MALLET répond qu'il est toujours possible d'aller se renseigner auprès de l'enseignant référent pour trouver des solutions, comme envisager un changement de groupe par exemple. Le nombre d'heures de cours prévues en L1 droit et L1 éco gestion pour les L1 en deux ans peut permettre à l'étudiant d'être présent.

Elle ajoute que l'intérêt d'être inscrit en L1 en deux ans peut permettre à l'étudiant boursier de voir les bourses octroyées être prolongées d'une année.

La modification des contrats pédagogiques des L1 en 2 ans de la Faculté de droit, d'économie et de gestion est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 3 abstentions.

### **3.3 Modifications de M.C.C.**

Madame MALLET précise qu'il s'agit principalement de rectifier des erreurs matérielles. Elle présente les différentes modifications demandées.

#### **3.3.1 Modifications de M.C.C. – Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion**

Les responsables des formations proposent, pour la session de rattrapage, pour la Licence professionnelle Métiers des administrations et collectivités territoriales un dispositif identique à celui mis en place pour les licences classiques : la note attribuée en session de rattrapage à un élément constitutif est la meilleure des deux notes entre la session initiale et la session de rattrapage. Si l'étudiant a été défaillant en session initiale, seule sa note de session de rattrapage est conservée.

La modification de MCC concernant la formation :

Licence professionnelle Métiers des administrations et collectivités territoriales est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

#### **3.3.2 Modifications de M.C.C. – ESTHUA**

Concernant le DEUST 2 Maintenance Hôtelière, Hospitalière et Immobilière et le DEUST 2 Accueil d'Excellence en tourisme, des coefficients étaient manquants. Le DEUST propose un changement de coefficient entre les deux semestres.

Concernant la LP métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socio-culturelle et le Master Direction de Projets ou établissements culturels et Master mention tourisme (*sauf parcours Hôtellerie, restauration, événement et parcours anglophone international Hospitality Management*), des coefficients avaient été oubliés pour les éléments constitutifs.

Deux éléments constitutifs ont été créés pour le Master mention tourisme parcours Hôtellerie, restauration, événement.

L'italien a été ajouté en LV2 pour les M1 et M2 Tourisme Management des Entreprises – TSA.

Monsieur DOUESNEAU demande comment il est possible que l'ajout de l'italien n'entraîne pas d'incidence financière. Madame MALLET répond que ces cours sont déjà existants et dispensés dans d'autres parcours. Madame MOISY précise en effet que ce Master est organisé à Saumur, le cours est mutualisé entre plusieurs formations.

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- DEUST 2 Maintenance Hôtelière, Hospitalière et Immobilière et DEUST 2 Accueil d'Excellence en Tourisme
  - LP Métiers de l'Animation sociale, socio-éducative et socio-culturelle
  - MASTER mention Direction de Projets ou Établissements Culturels et MASTER mention Tourisme (sauf Parcours Hôtellerie, Restauration, Événement et Parcours Anglophone International Hospitality Management)
  - MASTER mention Tourisme Parcours Hôtellerie, Restauration, Événement
  - M1 et M1 Tourisme Management des Entreprises - TSA
- sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

### **3.3.3 Modifications de M.C.C. – IUT**

Le département TC a souhaité inverser plusieurs matières de semestres en deuxième année du DUT Techniques de commercialisation.

Concernant la Licence pro mention « maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie » parcours « maintenance des systèmes automatisés », il s'agit de rectifier une erreur. Une reventilation de cours proposée à la CFVU d'avril n'était pas celle souhaitée par le Conseil de perfectionnement de la licence.

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- DUT Techniques de commercialisation
  - Licence pro mention : maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours : maintenance des systèmes automatisés
- sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

### **3.3.4 Modifications de M.C.C. – Faculté des Sciences**

Monsieur LERICHE précise qu'il s'agit de modifier la répartition des volumes entre les CM et les TP du M1 biologie Santé. Ces cours sont mutualisés avec ceux du M1 Toxicologie Environnementale et Humaine, pour lesquels la modification demandée a été réalisée précédemment.

Les modifications de MCC concernant la formation suivante :

M1 Biologie Santé  
sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

### **3.3.5 Modifications de M.C.C. – Faculté de Santé**

Madame MALLET rappelle que les membres de la CFVU ont voté la suppression du semestre 3. Les étudiants avaient la possibilité d'intégrer les filières santé à la fin de la L1 de PluriPass, à la fin du semestre 3 de pluripass ou par un dispositif nommé « AlterPass ». Les étudiants inscrits en L2 et L3 de l'Université passaient un examen à la fin d'une unité d'enseignement

libre, et, en fonction de leur niveau académique et de la réussite à cette UEL, ils pouvaient être admissibles aux MEM pour intégrer la deuxième année de médecine ou de pharmacie. Jusqu'à présent, le dispositif AlterPass permettait une intégration uniquement en Médecine et en Pharmacie. Il sera désormais possible d'intégrer toutes les filières.

Avec la disparition du semestre 3, les places précédemment affectées au semestre 3 seront affectées à AlterPASS. Les places non pourvues par AlterPASS seront reportées en juin 2020 pour les étudiants de PluriPASS.

Le pourcentage entre PluriPass et AlterPass défini est le suivant : 70% de possibilités pour Pluripass, 30% pour Alterpass. Auparavant, 70% des places étaient disponibles par Pluripass, 20% par l'intermédiaire du semestre 3, et 10% par Alterpass.

Madame MALLET souhaite que cette information soit bien relayée dans les composantes proposant des licences généralistes. Madame PASSIRANI va prendre contact avec les directeurs de composante et les assesseurs à la pédagogie afin de communiquer les informations aux étudiants. Il s'agit d'une préfiguration de la réforme mise en place l'année prochaine. Madame PASSIRANI présentera la nouvelle réforme des études de santé quand les décrets ministériels seront parus.

Madame PENGAM comprend que, si davantage de places sont ouvertes dans les autres filières, les étudiants de Pluripass prendront en ce cas la place d'étudiants inscrits en filière généraliste, uniquement pour valider une L2 ou L3.

Madame MALLET répond que les étudiants vont intégrer le semestre 3 des licences généralistes, quand ils entraient plutôt en semestre 4 les années antérieures. Les étudiants s'intègrent à la promotion. Ils ne prennent pas la place d'autres étudiants, déjà entrés en L1. Elle ajoute que peu de modifications sont en réalité à observer pour l'année universitaire 2019-2020.

Madame PENGAM constate qu'il restera 900 étudiants inscrits en Pluripass, qui partiront dans des filières générales l'an prochain, ce qui est un nombre important.

Madame MALLET précise que seuls 70% des étudiants réussissent à obtenir leur licence. Si actuellement 1145 étudiants sont inscrits en PluriPass, ils ne seront pas plus de 1000 en janvier. Entre les réorientations des étudiants qui redoublent leur L1, les étudiants qui se réorientent par ailleurs, l'effectif des licences ne devrait pas être tant modifié que cela.

Madame MALLET ajoute que le point fort de PluriPass est de faire travailler les étudiants sur leur parcours professionnel. La licence vers laquelle ils vont se diriger les intéressent, même s'ils n'intègrent pas la filière santé.

Les étudiants ne rempliront très probablement pas le pourcentage des 30% déterminé pour AlterPass. Au lieu d'avoir 70% des étudiants par PluriPass, le pourcentage avoisinera plutôt les 85%. Les étudiants de cette année devraient *in fine* moins intégrer les filières généralistes que les étudiants de l'an dernier.

Monsieur LERICHE demande comment sera envisagé l'accompagnement des étudiants inscrits en santé, qui vont intégrer les semestres 3 dans les autres composantes. Les nécessités d'accompagnement seront difficiles à chiffrer sur le budget 2020. Il faudra dresser un bilan et

travailler sur les perspectives des autres approches que Madame PASSIRANI viendra présenter. Il juge cela préoccupant. Madame MALLET comprend cette inquiétude et ajoute qu'elle est vraisemblablement partagée par le Minière qui n'a pas encore fait paraître les décrets d'application de la réforme.

Madame MOISY précise que peu d'étudiants intègrent les filières scientifiques en réorientation. Elle précise qu'au sein du département ESTHUA tourisme, des options proposent un parcours tourisme et handicap. Cela pourrait intéresser des étudiants qui ont une approche sanitaire et santé. Madame MALLET conseille de prendre contact avec Madame PASSIRANI pour déterminer les possibilités.

Madame MALLET précise que le sujet sera de nouveau abordé, notamment à la CFVU du mois de décembre lors du vote de toutes les capacités d'accueil des formations. La capacité d'accueil des étudiants inscrits en PluriPass et l'impact sur les capacités d'accueil des autres formations seront également abordés.

Les modifications de la répartition du nombre de places d'accès aux filières de Santé, consécutivement à la suppression du semestre 3, sont approuvées. Cette décision est adoptée à la majorité avec 21 voix pour et 5 abstentions.

Madame MALLET demande s'il est possible de connaître les raisons relatives aux abstentions.

Madame COUVE répond qu'elle a du mal à mesurer les conséquences sur les autres licences.

Madame LIBOUBAN pense qu'une confusion existe entre la présente année et ce qui va se passer après la parution du décret.

Madame COUVE se demande ce que vont devenir les étudiants de PluriPass qui n'auront rien acquis à la fin de l'année. Madame LIBOUBAN précise que cette année ne sera pas différente des années antérieures. Le problème était identique avec la PACES. En revanche, elle convient que la réforme à venir sera d'envergure et fera nécessairement émerger différents questionnements.

Madame MALLET précise que 10% des places étaient jusqu'alors proposées par AlterPass. Or, en définitive, 10 dossiers ont été reçus pour 33 possibilités et trois candidats ont été admis par ce dispositif. Très peu d'étudiants connaissent en réalité cette voie.

### **3.4 Modifications du master ingénierie des systèmes complexes – Polytech Angers**

Monsieur CALENDIA, Directeur adjoint à Polytech Angers, présente ce point (confer diaporama de séance en annexe).

Monsieur CALENDIA précise que le Master est réservé aux stagiaires de la formation continue et aux étrangers, soit présents sur le territoire ou de façon délocalisée. La seule modification est due à la nouvelle structure de l'Ecole et à la création de deux parcours supplémentaires liés au bâtiment et à la santé.

Les modifications relatives au Master ingénierie des systèmes complexes sont approuvées. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

### **3.5 Modifications du D.U. Sécurité des Systèmes d'information en Santé (SSIS) – Polytech Angers**

Monsieur CALENDRA présente ce point (confer diaporama de séance en annexe).

Deux D.U. étaient proposés jusqu'alors. Un D.U. relatif à la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information, lié à l'urbanisation et l'architecture des systèmes d'informations en santé, et un D.U. davantage articulé autour de la sécurité des systèmes d'information. Les deux D.U. avaient un tronc commun d'une soixantaine d'heures. Ces deux D.U. vont être fusionnés pour que les personnes qui suivent cette formation puissent acquérir des compétences à la fois en urbanisation des systèmes d'information et en sécurité des systèmes d'information.

L'objectif est également de greffer tout ce qui se rapporte à la loi sur le Règlement général sur la protection des données et l'obligation qui est faite aux établissements de se doter d'un délégué à la protection des données. Ceci est intégré dans la nouvelle structure.

La réforme de la formation continue impose d'observer les formations en termes de compétences et d'évaluation. Pour répondre à la réforme, une modularisation a été opérée avec un découpage en 4 modules : chaque module pouvant être suivi et capitalisé de façon indépendante.

A l'issue de la capitalisation de ces 4 modules, un module d'accompagnement supplémentaire autour d'un projet donne lieu à une soutenance écrite et orale et permet d'obtenir le D.U. dans sa totalité.

Un important travail a été réalisé avec les anciens étudiants qui ont suivi les deux D.U., avec des partenaires comme l'agence nationale d'aide à la performance et avec un certain nombre de consultants recrutés afin de modulariser ce D.U.

Si le D.U. rencontre l'approbation des membres de la CFVU, il sera soumis au CA puis à France compétences de façon à pouvoir faire enregistrer ce D.U. au R.N.C.P. ou au répertoire spécifique pour que les candidats puissent mobiliser leur contrat de plan de formation.

Les modifications relatives au D.U. Sécurité des Systèmes d'information en Santé sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

### **3.6 Création du DIU Diabétologie Pédiatrique – Faculté de Santé**

Madame MALLET présente ce point.

Le D.I.U. a été créé pour permettre à tous les pédiatres d'être formés à la diabétologie de l'enfant.

Ce D.I.U. comprend deux niveaux. Un premier niveau sera ouvert en 2019 et le second niveau en 2020. Cette formation est proposée par les Universités d'Aix-Marseille, de Bordeaux et d'Angers. Monsieur Régis COUTANT, endocrinologue à l'Université d'Angers et au CHU est le Professeur responsable à Angers.

Il s'agira du premier D.I.U. à destination des internes en pédiatrie et la seule offre nationale universitaire pour une formation avancée en diabétologie pédiatrique.

La création du D.I.U. Diabétologie Pédiatrique est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour

### 3.7 Création du D.U. passerelle – étudiants en exil – CELFE

Madame GROLLEAU présente ce point, accompagnée de Madame ROUSSEAU-GADET, chargée de mission à la promotion de la langue française auprès du Président.

Madame ROUSSEAU-GADET enseigne au département de F.L.E. et est membre du Conseil d'Administration de l'ADCUEFE (Association des directeurs de centres universitaires de français pour étrangers – le réseau des centres universitaires de F.L.E.).

Madame GROLLEAU précise quelques éléments de contexte. Elle rappelle que le CELFE est le centre de langue française pour étranger, service intégré à la direction de l'international. Le CELFE accueille les étudiants internationaux qui souhaitent être diplômés du diplôme universitaire d'étude française (DUEF). Le CELFE assure également des cours de français pour tous les étudiants internationaux qui bénéficient d'un accueil dans le cadre des accords d'échanges.

L'université d'Angers s'est engagée à participer à l'effort pour l'accueil des étudiants réfugiés et pour l'apprentissage de la langue française. Le conseil d'Administration a voté en 2015 l'exonération des frais d'inscription pour ces étudiants. Le CELFE a offert 156 semestres à 170 migrants.

En 2018, le CELFE a également proposé une initiative en faveur des bénévoles. Une chaîne d'apprentissage a été créée entre les associations qui viennent en aide aux réfugiés sur l'apprentissage du Français. L'objectif est de créer une synergie pour accueillir des étudiants qui ont déjà des premières notions de français. Les demandes sont importantes et il n'est pas possible d'accueillir tous les réfugiés au DUEF.

Ces deux actions sont financées depuis 2017 grâce à des subventions de l'agence universitaire de la francophonie (AUF). L'AUF a proposé un autre appel à projets qui consiste à mettre en place le D.U. Passerelle, qui a été conçu avec le réseau MENS (Migrants dans l'enseignement supérieur). Le code de l'éducation a été modifié et une circulaire permet à ces étudiants réfugiés inscrits au DUEF de bénéficier de bourses.

Madame ROUSSEAU-GADET présente ce point (confer diaporama de séance en annexe).

Elle précise que depuis 2014-2015, les universités françaises ont vu un afflux d'étudiants étrangers qui n'étaient ni étudiants en échange, ni étudiants hors échange mais ayant un statut inhabituel à l'université : demandeurs d'asile, réfugiés, sans papier... appelés au début étudiants migrants puis étudiants exilés.

Chacune de leur côté, les universités ont tenté de répondre à la demande de formation de ces étudiants en les intégrant dans des formations existantes, en créant des formations isolant ces étudiants, en découvrant les contraintes et spécificités de ce public.

Puis, le réseau MenS Migrants dans l'enseignement supérieur a pris la mesure de ces nouveaux besoins et a proposé de mener une réflexion collective, collégiale, autour de la problématique des étudiants exilés. Le réseau MenS a fait appel à l'ADCUEFE pour son expérience et son expertise développée ces dernières années dans l'accueil de ce public.

Cette réflexion a donné lieu à la création d'une maquette de formation « DU Passerelle étudiants en exil » prenant appui sur celle des DUEF développés depuis plus de 40 ans dans les centres universitaires de FLE.

Le DU Passerelle existe désormais pour tous les niveaux du CECRL (Cadre européen commun de références pour les langues). Il est proposé aux étudiants ayant un statut de réfugié ou relevant de la protection subsidiaire.



Le choix de l'UA est de ne proposer ce diplôme que pour la préparation d'une année, soit une fois le niveau B1.1 obtenu. L'année se décompose en 2 semestre : B1.2 et B2, niveau requis pour l'entrée à l'université.

Ce diplôme a été créé avec le MenS et l'ADCUEFE pour répondre à un besoin de formation mais aussi pour permettre aux étudiants de se consacrer à leurs études en ayant la possibilité de prétendre aux bourses.

Avant le DU Passerelle, les étudiants pouvaient être exonérés des frais d'inscription (selon les politiques des universités – et c'est le cas à l'UA depuis sept 2015) mais n'ayant pas d'inscriptions dans un diplôme national, ils ne pouvaient pas demander de bourses.

Dans la maquette proposée, les étudiants inscrits en DU Passerelle suivent un tronc commun de formation avec le DUEF au CeLFE et ont des heures spécifiques mises en place pour faciliter leur orientation et leur intégration.

Ces heures sont couvertes par une subvention de l'AUF (Agence universitaire de la francophonie).

A l'Université d'Angers, les heures supplémentaires concernent un accompagnement individualisé, un atelier d'orientation, un stage en entreprise, un cours d'anglais (avec des étudiants français) et un cours de sport au SUAPS.

Cette année, le CeLFE accueille 7 étudiants dans ce nouveau dispositif.

Madame ROUSSEAU-GADET précise qu'il est important de rappeler certaines dates pour comprendre le cheminement du diplôme :

- Avril 2019 : annonce par communiqué de presse de Madame Vidal de la création de ce DU Passerelle au niveau national. La maquette nationale souple est créée.
- Mai-Juin 2019 : appel auprès des universités volontaires de déposer le projet de diplôme respectant la maquette du diplôme.
- Juillet 2019 : validation par un comité d'experts du MenS des maquettes. 19 universités dont l'UA ont obtenu la validation de la maquette de formation.
- Septembre 2019 : 1<sup>er</sup> CFVU et CA de l'année pour pouvoir demander la création de ce DU Passerelle à l'UA.

Enfin, la mise en place de ce D.U. Passerelle à l'UA permettra de poursuivre la politique menée ces dernières années par le CeLFE, notamment l'exonération des frais d'inscription pour les étudiants exilés mais aussi la formation des bénévoles des associations angevines qui viennent en soutien de l'initiation au français.

Madame MALLET demande à quoi correspond la contrainte orientation professionnelle imposée. Madame ROUSSEAU-GADET précise que les étudiants ont pour objectif d'entrer à l'université d'Angers, d'avoir un parcours universitaire et professionnel qui nécessite un cursus universitaire.

Madame GROLLEAU ajoute que toutes les heures complémentaires sont couvertes par la subvention de l'agence universitaire de la francophonie.

La création du D.U. passerelle – étudiants en exil est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.



### **3.7 Création de l'attestation universitaire « Répondre à une demande de soins non conventionnels » - Faculté de Santé**

Monsieur William BELLANGER, Directeur du département Médecine générale de la Faculté de Santé, présente ce point.

Il précise que cette attestation s'adresse aux professionnels de santé pour explorer les modalités de réponses à une demande de soins non conventionnels. Cette proposition fait suite à une commande institutionnelle de la faculté de santé suite aux débats et discussions autour de l'enseignement et de la pratique de l'homéopathie à l'université. Un grand nombre de demandes de prescriptions et de soins sont faites par des patients à des soignants cliniciens ou pharmaciens. Il a donc semblé pertinent de réfléchir collectivement à ce type de demandes.

Les réponses de la part des soignants diffèrent en fonction de leur métier, de leur formation initiale ou complémentaire mais aussi de leurs propres valeurs et représentations personnelles. Un soignant peut ressentir une difficulté lorsque les demandes de soins non conventionnels peuvent faire perdre des chances aux patients.

La formation propose d'aborder les problématiques de soins non conventionnels et les modalités de réponses dans une perspective pluri professionnelle. Il s'agit d'apporter des éléments théoriques et conceptuels issus notamment des sciences humaines et sociales, anthropologiques, sociologiques et philosophiques. D'autre part, l'objectif est de susciter la réflexivité des participants à l'occasion d'analyses de situation réellement rencontrées en contexte professionnel.

Les compétences à développer concernent les compétences « approches centrés patients », la complexité, la capacité d'écoute active, la relation de soin et la communication ou encore le suivi au long cours.

Les enseignements débuteront au mois de janvier.

La particularité de cette attestation se situe dans son équipe pédagogique qui est également pluriprofessionnelle, composée d'un philosophe, d'une sociologue, d'une psychologue, d'un pharmacien, d'une sage-femme, d'un médecin du travail et de deux médecins généralistes.

La création de l'attestation universitaire « Répondre à une demande de soins non conventionnels » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

### **3.8 Création du dispositif Rebond Médico Social et Sanitaire (M2S)**

Madame MALLET présente ce point.

Ce dispositif est construit sous la forme d'un diplôme d'Université, notamment pour les étudiants qui n'ont pas réussi à intégrer les IFSI. 32 000 places étaient proposées en IFSI sur le territoire pour 105 000 candidats. C'est la première année que les IFSI ont intégré Parcoursup. Le recrutement était auparavant réalisé sur concours.

Le Ministère a demandé aux universités d'ouvrir des classes passerelles, destinées en particulier aux bacheliers professionnels et technologiques qui n'ont reçu aucune proposition pour intégrer l'université. L'objectif est qu'ils améliorent leur niveau académique et surtout qu'ils travaillent leur projet professionnel pour leur permettre de faire des stages dans le domaine médico-social et sanitaire mais également dans d'autres domaines qu'ils souhaiteraient découvrir.

Madame MALLET a proposé l'ouverture de deux classes pour ces jeunes bacheliers qui se seraient retrouvés inscrits en procédure complémentaire sur des licences pour lesquelles ils se seraient probablement retrouvés en difficulté. Il apparaissait plus pertinent d'avoir un financement de l'Etat pour les accompagner pendant 6 mois. Une quinzaine d'universités se sont intégrées dans le dispositif.

Il est proposé d'ouvrir la formation avec 300 h d'enseignement, avec des cours de Français, de Mathématiques, d'Anglais, de culture scientifique, de biologie, de chimie, de culture numérique et de méthodologie de travail universitaire. L'objectif est de proposer une certification en Français, en Anglais et en culture numérique. Ils obtiendront également des notes en culture générale et en culture scientifique. La formation n'est toutefois pas diplômante. A la fin des 6 mois, les étudiants doivent pouvoir valoriser cette formation sur Parcoursup, notamment par la construction d'un C.V. et d'une lettre de motivation.

La formation sera menée sur 4 jours. Un travail va être réalisé avec les lycées qui ont des classes de BTS pour permettre à ces étudiants de faire des stages placés début janvier. L'objectif est de réaliser un travail sur la connaissance de soi et la connaissance des métiers. Un appui sera fait sur le 3PE proposé dans le cadre de PluriPass et sur tous les ateliers proposés par Rebond Sup, les cordées de la réussite...

L'université d'Angers est la seule des Pays de la Loire à avoir accepté d'ouvrir ce dispositif. Les étudiants viennent de toute l'académie. La promotion est divisée en deux avec une classe organisée à Angers et une à Cholet. Deux classes de 25 ont été proposées. Il est possible que les étudiants ne suivent pas tous les cours parce qu'ils auront obtenu des places dans une formation. Des concours d'aide soignants vont être ouverts.

Madame PENGAM demande s'il est possible de prévoir d'autres recrutements puisque la promotion ne fonctionnera vraisemblablement pas en effectif complet. Madame MALLET répond que la formation a été ouverte de façon un peu précipitée. Ces candidats ont tous été contactés par la commission d'enseignement supérieur du rectorat. La demande ne vient pas des étudiants.

Suite à une question de Monsieur BIORET, Madame MALLET répond que ce sont les mêmes frais d'inscription que pour une licence classique. Les inscrits auront le statut d'étudiants. Cette formation ouvre droit aux bourses, ce qui n'est pas le cas avec un diplôme d'université.

Une chargée d'accompagnement a été recrutée. Madame MATHIEU et Madame MALLET seront les responsables pédagogiques de la formation. L'objectif est que les étudiants trouvent leur voie quelle qu'elle soit.

La création du dispositif Rebond M2S est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et trois abstentions.

#### **4. Questions diverses**

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h05.

La Vice-présidente formation et vie étudiante  
de l'université d'Angers

*Sabine MALLET*

## 5. ANNEXE : diaporama de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019

# Commission de la Formation et de la Vie Universitaire 1<sup>er</sup> juillet 2019

## **Ordre du jour :**

1. Informations
2. Procès-verbal
3. Enseignement et conventions

# 1. Informations

## 1.1 Parcoursup

# 1.1 Parcoursup : tableau de bord filières non sélectives

TABLEAU DE BORD PARCOURSUP AU 01 JUILLET 2019													
Etablissement	Parcours	Places	Total candidats appelés	Dont propositions d'admission acceptées définitivement	Dont propositions d'admission acceptées non définitivement	Dont propositions d'admission en attente de réponse	Propositions d'admission boursiers	Propositions d'admission non résidents	Candidats sur liste d'attente	Propositions d'admission refusées	Candidats classés	Nb dossier à examiner en PC	Candidats refusés en PC
Angers	Psychologie	368	371	306	65	0	53	4	579	649	3805	0	0
Angers	Droit	380	442	374	68	0	67	67	99	742	2670	0	0
Angers	Tourisme, hôtellerie, restauration, événementiel	210	215	195	20	0	27	9	125	367	1064	0	0
Angers	Economie et gestion	365	400	266	134	0	72	42	75	1475	2556	0	0
Angers	Sciences de la vie et de la terre (SVT)	310	338	235	90	13	27	47	24	1273	1949	0	0
Angers	PluriPASS	1150	1198	1054	144	0	124	199	0	1863	4421	0	0
Angers	Anglais	170	178	157	21	0	33	26	30	558	1070	0	0
Angers	Anglais-Espagnol	230	234	182	52	0	49	34	26	775	1317	0	0
Angers	MPCIE, mentions Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique	200	231	178	45	8	25	23	0	1181	1739	0	0
<b>sous total filières non sélectives avec liste d'attente</b>		<b>3383</b>	<b>3607</b>	<b>2947</b>	<b>639</b>	<b>21</b>	<b>477</b>	<b>451</b>	<b>958</b>	<b>8883</b>	<b>20591</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>filières non sélectives sans liste d'attente</b>													
Angers	Anglais-Allemand	50	47	39	8	0	10	10	0	177	224	0	0
Angers	Anglais-Italien	33	36	32	4	0	2	7	0	125	161	0	0
Angers	Allemand	36	3	3	0	0	0	0	0	41	40	3	1
Angers	Espagnol	70	58	45	13	0	17	4	0	266	324	8	0
Angers	Lettres	75	86	78	8	0	7	13	0	422	508	0	0
Angers	Géographie et aménagement	70	69	60	9	0	8	11	0	318	387	0	0
Angers	Histoire	160	155	127	28	0	20	27	0	740	1030	14	0
Saumur	Culture, patrimoine et tourisme	58	43	31	12	0	1	4	0	166	194	4	0
Saumur	Tourisme sportif, équestre et d'aventure	58	31	23	8	0	3	4	0	87	104	7	0
Cholet	Droit	128	99	72	12	15	14	12	0	459	2670	2	0
Cholet	Histoire	50	38	27	9	2	7	4	0	199	1030	0	0
Cholet	Animation sociale, éducative, culturelle et des loisirs	90	106	81	25	0	17	0	0	259	446	0	0
<b>sous total filières non sélectives sans liste d'attente</b>		<b>878</b>	<b>771</b>	<b>618</b>	<b>136</b>	<b>17</b>	<b>106</b>	<b>96</b>	<b>0</b>	<b>3259</b>	<b>7118</b>	<b>38</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL FILIERES NON SELECTIVES</b>		<b>4261</b>	<b>4378</b>	<b>3565</b>	<b>775</b>	<b>38</b>	<b>583</b>	<b>547</b>	<b>958</b>	<b>12142</b>	<b>27709</b>	<b>38</b>	<b>1</b>



# 1.1 Parcoursup : tableau de bord filières sélectives

filières sélectives													
Etablissement	Parcours	Places	Total candidats appelés	Dont propositions d'admission acceptées définitivement	Dont propositions d'admission acceptées non définitivement	Dont propositions d'admission en attente de réponse	Propositions d'admission boursiers	Propositions d'admission non résidents	Candidats sur liste d'attente	Propositions d'admission refusées	Candidats classés	Nb dossier à examiner en PC	Candidats refusés en PC
Angers	DEUST Accueil d'excellence en tourisme	30	39	34	5	0	8	0	21	31	154	0	0
Angers	bivalent Espagnol-Anglais	18	18	18	0	0	4	0	14	36	158	0	0
Angers	DEUST Maintenance hôtelière, hospitalière et immobilière	30	22	20	2	0	4	0	0	7	28	5	12
Angers	Physique - Coursus Master en Ingénierie : Photonique, Signal-Imagerie (PSI)	20	4	3	1	0	0	0	0	4	8	2	4
Angers	Physique, chimie - Coursus Master en Ingénierie : Chimie Environnement (CE)	15	2	2	0	0	0	0	0	11	13	10	0
Angers	Sciences de la vie et de la terre - Coursus de Master en Ingénierie : Biologie Systémique du Végétal (BSV)	20	14	8	4	2	2	0	0	28	35	0	8
Angers	Sciences de la vie et de la terre - Coursus Master en Ingénierie : Chimie Environnement (CE)	15	3	3	0	0	0	0	0	9	12	12	0
Angers	Mise à niveau scientifique - L1 Mise à niveau scientifique MPCIE	80	54	41	12	1	9	0	0	93	142	15	16
Angers	bivalent Allemand-Anglais	36	13	11	2	0	0	0	0	56	64	3	2
Angers	Double licence Lettres - Histoire	30	15	14	1	0	2	0	0	109	175	23	0
Angers	Double licence Droit et Economie	40	53	39	14	0	2	0	0	142	238	0	0
Angers	Double licence Mathématiques - Economie	40	30	29	1	0	2	0	0	159	273	8	34
Cholet	double licence Droit et Histoire	40	48	31	17	0	2	0	0	153	233	0	0
<b>TOTAL FILIERES SELECTIVES</b>		<b>414</b>	<b>315</b>	<b>253</b>	<b>59</b>	<b>3</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>838</b>	<b>1533</b>	<b>78</b>	<b>76</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4675</b>	<b>4693</b>	<b>3818</b>	<b>834</b>	<b>41</b>	<b>618</b>	<b>547</b>	<b>993</b>	<b>12980</b>	<b>29242</b>	<b>116</b>	<b>77</b>



# 2. Procès-verbal

## 2.1 Procès-verbal de la CFVU du 27 mai 2019 – **VOTE**

# 3. Enseignement et conventions (1/2)

3.1 Modification du calendrier universitaire 2019/2020 – **vote**

3.2 Modification des règles communes de M.C.C. – **vote**

3.3 Modification de la charte des examens – **vote**

3.4 Modifications de M.C.C. – **vote**

3.5 Création de la 3<sup>ème</sup> année de la double licence Mathématiques / Economie – **vote**

# 3. Enseignement et conventions (2/2)

## 3.6 Conventions – votes

### 3.7 Enseignements d'Ouverture Optionnels (E2O) :

- Bilan des E2O pour l'année 2018/2019 – information
  - Liste des E2O ouverts à la rentrée 2019 – vote
- Calendrier des E2O pour l'année 2019/2020 – information

# 3.1 Modification du calendrier universitaire 2019/2020

- Le Salon Studyrama 2020 est programmé le 8 février 2020 > lors des journées portes ouvertes de l'Université d'Angers
- Il est proposé que les **journées portes ouvertes se déroulent le samedi 25 janvier 2020.**

**VOTE**

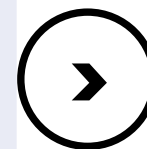
# 3.2 Modification des règles communes de MCC

Réflexion pour alléger la seconde session dès 2019/2020:

- Suppression de l'obligation de se présenter à la 2<sup>nd</sup>e session
- Conservation de la meilleure note entre les deux sessions

	SESSION 1	SESSION 2
CC	ABJ = chaque enseignant peut organiser une session/exercice de remplacement ou neutralisation de la note ou renvoyer au CT DA ABI = DEF ou 0 selon l'enseignant	
CT	ABJ /ABI = DEF	ABJ/ABI = moyenne calculée avec un 0 mais affichage de l'absence à l'examen sur le relevé de notes

VOTE



c'est la seule solution pour permettre de conserver la meilleure note et ne pas obliger l'étudiant à se présenter en session 2

## 3.3 Modification de la charte des examens

Préciser les points concernant la justification des absences :

- Justification de l'absence dans les 8 jours et non les 3 jours. Après ce délai, la justification ne sera pas prise en compte et l'absence sera considérée comme injustifiée.
- Rajouter les éléments justifiant une absence : convocation à un examen (permis de conduire...), certificat médical, certificat de décès. Les convocations à un entretien professionnel ou à des cours de conduite ne permettent pas de justifier une absence.

# 3.3 Modification de la charte des examens

Préciser la gestion des absences :

- Rajouter la possibilité de convoquer l'étudiant absent justifié en contrôle continu à une épreuve de contrôle terminal organisée pour les dispensés d'assiduité.
- Rajouter les éléments suivants pour la gestion des absences en session 2 :  
« Pour toute absence en session de rattrapage, la moyenne sera calculée avec une note de zéro à l'épreuve. Dans 3 cas : décès d'un proche (conjoint, ascendant ou descendant, frères ou sœurs), accident grave, hospitalisation, des épreuves de rattrapage seront obligatoirement organisées après la seconde session. »

## 3.4 Modifications de M.C.C.

- Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion
- Faculté de Santé
- Faculté des Sciences
- Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

**VOTES**



## 3.5 Maquette de la 3ème année de la double licence Mathématiques / Economie

- Formation proposée par la Faculté des sciences et la Faculté de Droit, Economie, Gestion
- *Lien vers le document de séance*

**VOTE**

# 3.6 Conventions

## UFR ESTHUA Tourisme et Culture:

- Convention d'échanges en partenariat international avec l'Université de SUN Yat-sen (Licence « sciences sociales », parcours « tourisme » et « anglophone », Master mention « Tourisme » parcours « Anglophone International Hospitality Management ») - **pour vote**
- Convention de formation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse (Licence Professionnelle mention « Métiers des Arts Culinaires et des Arts de la Table » option « Métiers de la Gastronomie ») - **pour vote**

## Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines :

- Convention de co-accréditation avec l'Université Bretagne Occidentale, l'Université de Rennes 2, Le Mans Université et l'Université de Nantes (Master « Etudes sur le Genre ») - **pour vote**

## 3.7 Enseignement d'Ouverture Optionnels (E2O) : Bilan des E2O pour l'année 2018/2019

***Présentation par Albéric BAUMARD, adjoint à  
la Directrice des Etudes et de la Vie Etudiante***

POUR INFORMATION

# E2o

## Bilan année 2018/2019

- Comparatif offre UEL/E2o
  - Répartition inscrits par composante
  - Répartition inscrits par type d'activité
- Impact des E2o sur les résultats des étudiants
  - Organisation 2019/2020



# Bilan E2o – 2018/2019

## Comparatif E2o/Uel

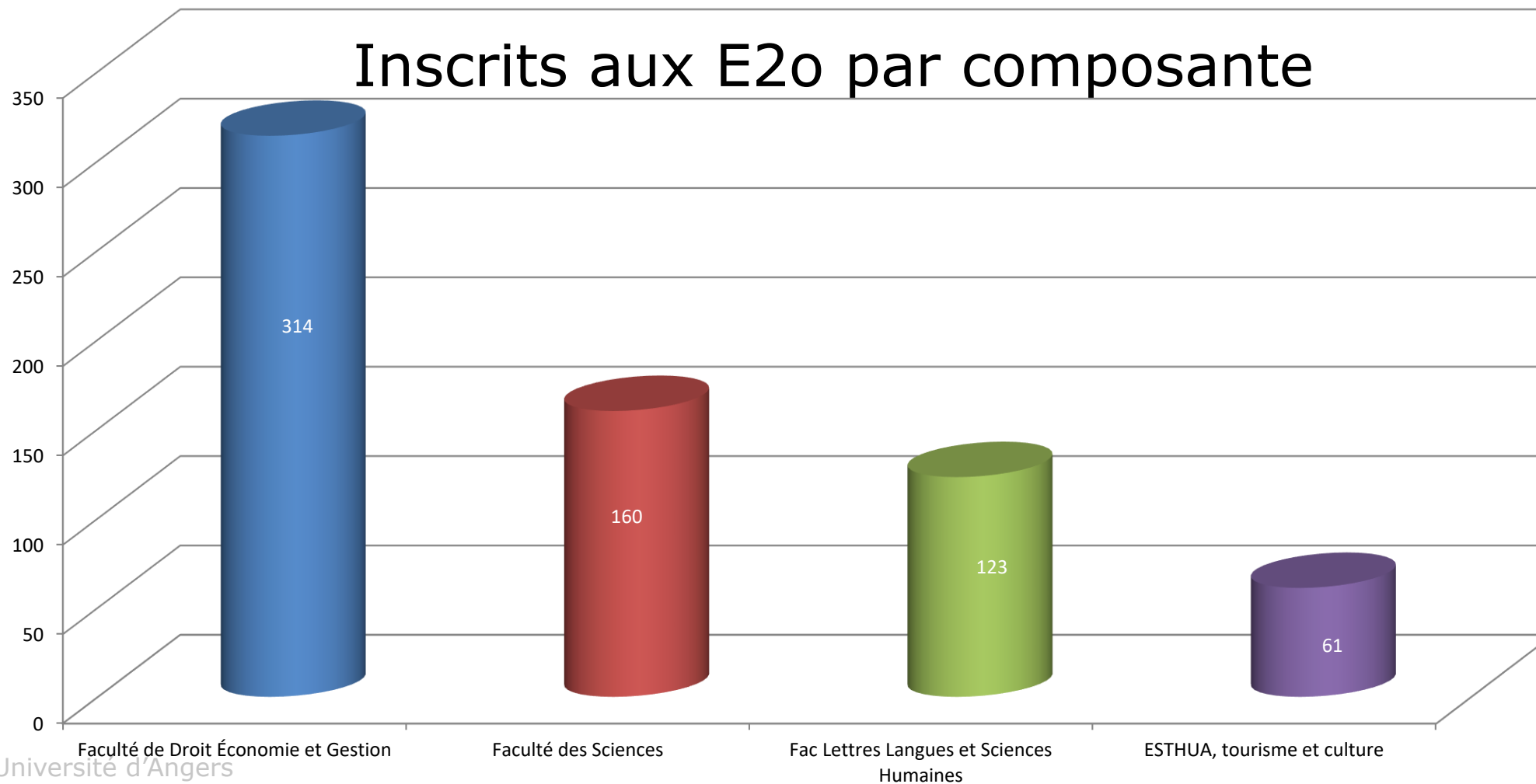
- Taux d'occupation des places :
- 96% pour les UEL
  - 37% pour les E2o

	17/18 - UEL	18/19 - E2o
Etudiants concernés - Nombre	7 758	7 927
Etudiants concernés - formations	L1 Esthua DEG Sciences L2 DEG LLSH Sciences Esthua L3 DEG LLSH Sciences	L1 Esthua L1 DEG LLSH Sciences au S2 uniquement L2 DEG LLSH Sciences
Nombre d'activités proposées	185	75
Nombre de places proposées	6535	1775
Nombre d'inscrits	6335	658



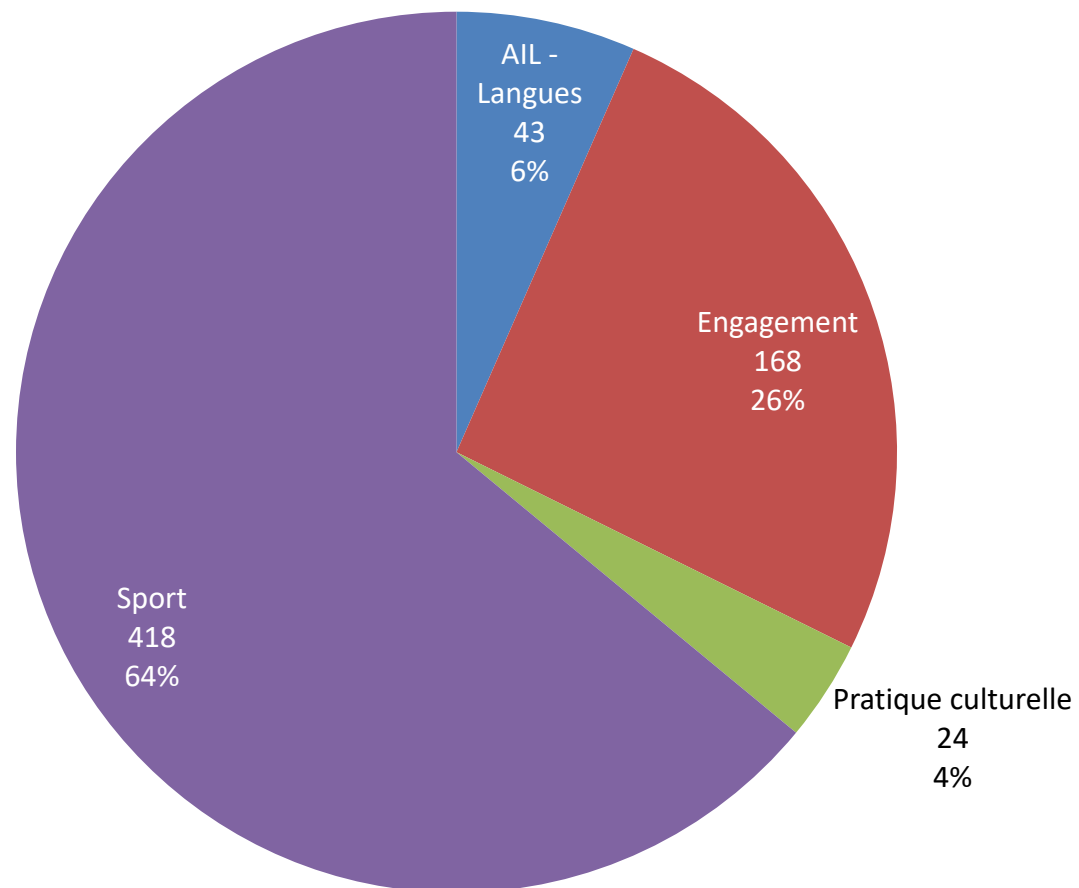
# Bilan E2o – 2018/2019

## Inscrits aux E2o par composante



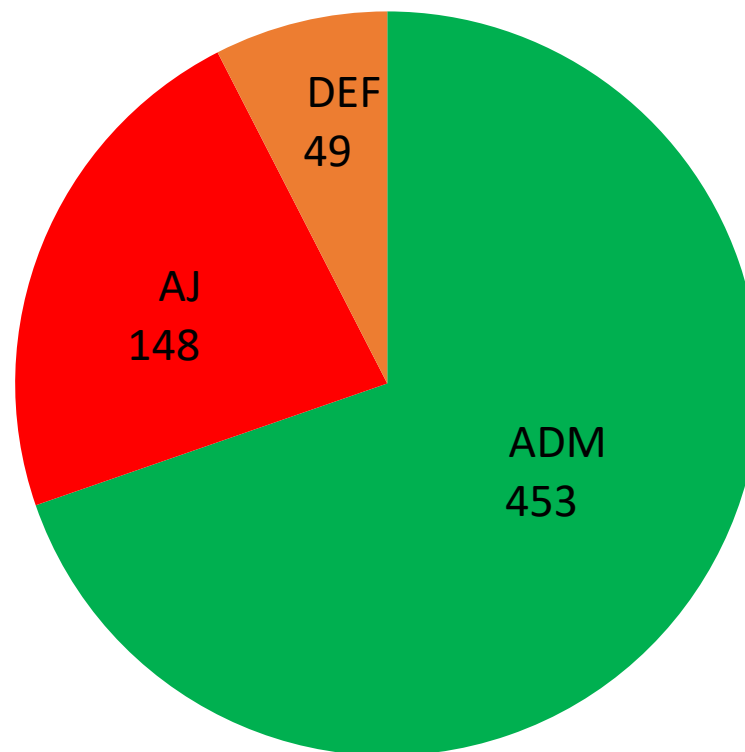
# Bilan E2o – 2018/2019

## Type d'activité choisie



# Bilan E2o – 2018/2019

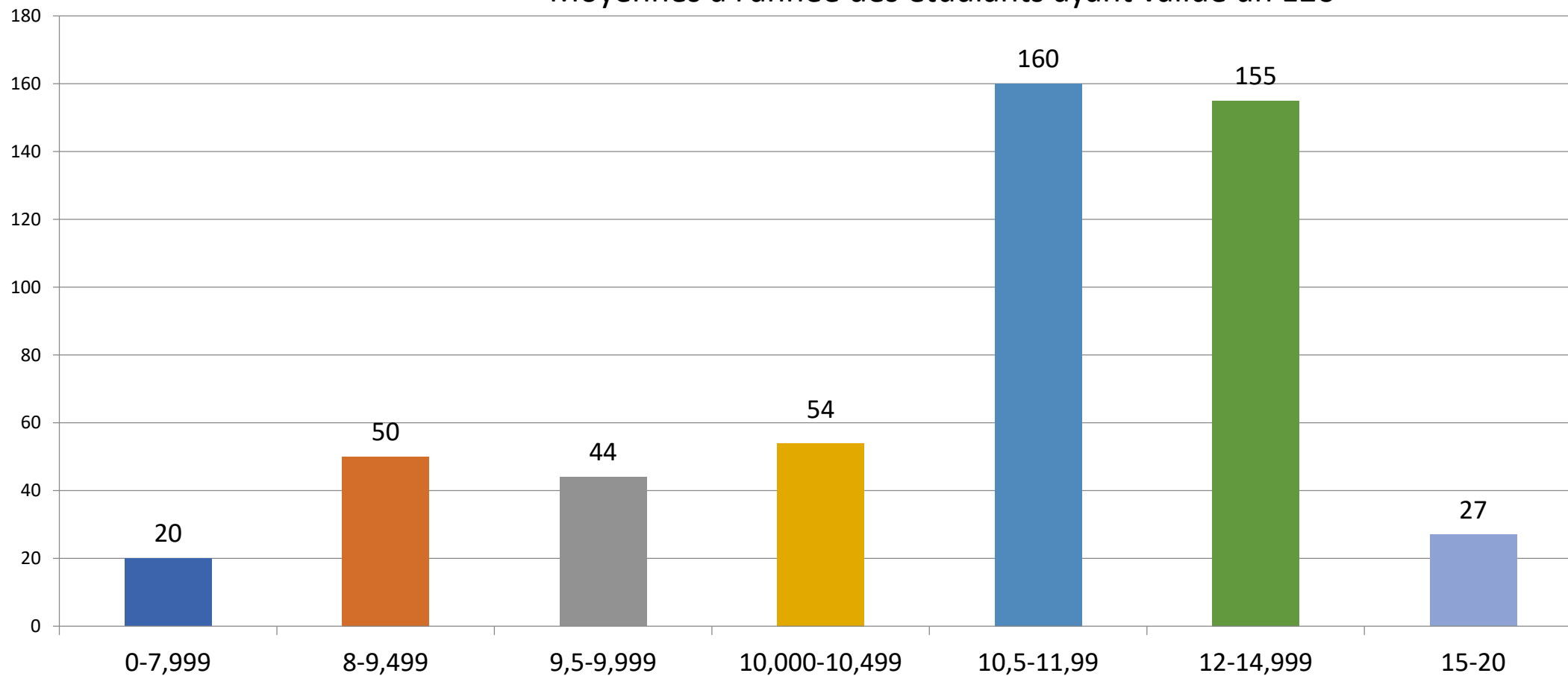
## Résultats des étudiants ayant suivi un E2o





# Bilan E2o – 2018/2019

Moyennes à l'année des étudiants ayant validé un E2o



# Liste des E20 ouverts à la rentrée 2019

- *Lien vers le document de séance*

**VOTE**

# Perspectives et calendrier pour l'année 2019/2020

## Offre d'activités :

- Reconduction de la plupart des activités proposées en 2018/2019
- 3 nouveautés :
  - E2o Sportifs de haut niveau, avec le SUAPS ;
  - E2o Atelier théâtre et vidéo, avec la DCI
  - E2o Soutien scolaire avec l'AFEV

## Organisation :

- Accès :
  - UFR Esthua Tourisme et culture : à partir du S1
  - UFR LLSH : accès uniquement à partir de la L2
  - UFR Sciences : à partir du S2
  - UFR DEG : à partir du S2
- Créneau libre le jeudi PM pour les Licence 3
- Planning :
  - Semestre impair :
    - Inscriptions : 23/09 au 29/09
    - Cours: 30/09 au 20/12
  - Semestre pair :
    - Inscription : 20/01 au 26/01
    - Cours : 27/01 au 10/04

INFORMATION



AGILITATEURS  
UNIVERSITÉ  
angers